

BAREME DES PRESTATIONS ET PENALITES

Prestations diverses:	
Frais d'accès au service (comprenant le cas échéant l'ouverture du branchement et les frais de résiliation ultérieurs)*	46 € HT
Frais pour ouverture ou fermeture temporaire de branchement suite à une demande d'abonné*	57 € HT
Coût horaire d'un agent jour 8H30/17H30 <i>Majoration de 100% du prix précédent hors tranche horaire 8H30/17H30.</i> <i>Majoration de 200% du prix précédent dimanche + jours fériés</i> <i>Nota: tout heure entamée est dûe</i>	36 € HT
Fourniture d'un duplicata de facture	8 € HT
Fermeture / ouverture de branchement pour impossibilité de relève de compteur, à défaut de mise en conformité*	80 € HT
Frais de déplacement suite à : - un RDV non honoré sans justification - une contestation injustifiée - une relève annuelle suite à un refus de dispositif de relève à distance - une relève hors campagne.	60 € HT
Expertise compteur sur banc agréé S.I.M., hors frais d'huissier (pour un compteur ≤ 40mm)* Pour compteur > 40 mm, hors frais d'huissier : frais réel sur présentation de facture	275 € HT
Frais de contrôle des installations privatives de distribution d'eau issue de prélèvement, puits ou forage, ou récupération d'eau de pluie (première visite)* :	
- Pour un pavillon	170 € HT
- Autres	320 € HT
Frais de contre visite de vérification des actions correctives suite visite de contrôle des installations privatives*	130 € HT
Visite de contrôle d'une installation privative de distribution d'eau issue de prélèvement, puits ou forage, ou de récupération d'eau de pluie (visite périodique renouvelable tous les 5 ans)* :	
- Pour un pavillon	150 € HT
- Autres	260 € HT
Pénalité pour retard de paiement (après relance et mise en demeure)	10 € HT
Frais d'échéancier hors motif social (minimum 3 échéances)	20 € HT

**Ces prix tiennent compte des frais de déplacement engendrés*

Individualisation :	
Mutation d'un abonnement collectif. Prix horaire d'un agent	36 € HT
Visite technique dans le cadre de l'individualisation (2 premières visites)*	Gratuit
Visite technique supplémentaire*	160 € HT

**Ces prix tiennent compte des frais de déplacement engendrés*

Pénalités suite à des infractions constatées:		
Ces pénalités peuvent s'accompagner de poursuites du syndicat d'eau ou de l'exploitant devant les tribunaux compétents		
Pénalité en cas d'infraction aux règles d'usage du service	150	€ HT
Manœuvre de robinets ou de vannes sur le réseau sans autorisation de l'exploitant	700	€ HT
Retour d'eau sur le réseau public <i>A laquelle s'ajoute le coût pour remise en état des dégâts occasionnés</i>	800	€ HT
Pénalité pour prélèvement d'eau sans autorisation sur installations publiques	1000	€ HT
Pénalité pour intervention illicite sur l'ensemble de comptage ou dégradation (fraude ou acte volontaire avéré)	500	€ HT